



Commune de TIGNES
(Hors agglomération)
D902 du PR 40+0820 au PR 41+0920 Tunnel du Saut

Arrêté temporaire n° 25-AT-1671
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 29 avril 2025 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de SITES - RHONE-ALPES

CONSIDÉRANT que des travaux de visite initiale après travaux rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D902

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 06/10/2025 et jusqu'au 10/10/2025, une nuit sur la période :

* La circulation des véhicules est interdite 20 h 00 à 06 h 00 sur la D902 du PR 40+0820 au PR 41+0920 (TIGNES) situés hors agglomération Tunnel du Saut.

* Des réouvertures s'effectueront toutes les heures (21h00, 22h00, 23h00, 0h00, 01h00, 02h00, 03h00, 04h00 et 05h00) sous forme de convoi.

* Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : SITES - RHONE-ALPES / 5 ROUTE DU PERROLIER 69570 DARDILLY et CRD / Les Boisses 180, 73320 TIGNES.

Des agents du Département équipés de moyen radio seront positionnés à chaque tête d'ouvrage pour organiser ces convois.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AIME LA PLAGNE, le 01/09/2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Directeur de la Maison Technique

Stéphane LAMBERT

DIFFUSION:

- SITES - RHONE-ALPES
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSTRIS
- CENTRE ROUTIER DÉPARTEMENTAL - CRD TIGNES - MTD de Tarentaise
- Le Maire de TIGNES

Maison Technique du Département de Tarentaise

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

